

## Le territoire du Parc National des Cévennes

Documents d'appui : cartes au 1/100.000<sup>e</sup> du Parc National des Cévennes

### Doc 1 - Les actions du Parc National des Cévennes dans le domaine de l'agriculture

Source : <http://www.cevennes-parcnational.fr>

A sa création, en 1970, le Parc national des Cévennes affiche sa principale originalité qui est d'avoir une zone centrale habitée. A cette époque le modèle de référence est le « sanctuaire » de type anglo-saxon et on se pose même la question de savoir si le Parc national des Cévennes est un « vrai » parc national ... tellement il semble ambigu. A cette époque, dans le cadre des "plans de développement" mis en oeuvre sur le territoire national, le seul objectif était la production de viande, de lait et de céréales. Les autres productions, comme l'apiculture par exemple, ne pouvaient bénéficier d'aucune subvention. Cette politique ne convenait pas bien aux agriculteurs de moyenne montagne. Les Cévennes ayant déjà souffert d'un exode agricole et rural important on assiste, suite à l'abandon des terres, à une utilisation plus intensive des meilleures parcelles avec, parallèlement, une sous exploitation du reste du territoire qui se traduit par une évolution non désirée, voire indésirable, de la végétation. Les administrateurs du Parc conscients de ce problème, se préoccupent dès 1970 du maintien de la population agricole active qui leur apparaît, déjà, être la seule garante de la conservation et de l'entretien des paysages générés par son travail. Pour eux, à l'évidence, les paysages résultent du travail de nombreuses générations d'agriculteurs et, en particulier de l'utilisation du territoire par troupeaux. D'ailleurs, il semble admis par tout le monde maintenant que l'homme n'a encore rien inventé qui puisse remplacer efficacement et économiquement la dent de l'animal pour conserver nos espaces ouverts et accueillants. La politique élaborée dans le Parc est résumée dans le programme d'aménagement 1981-1985 : "maintenir la vie agricole, c'est d'abord aider à l'amélioration de la rentabilité et la modernisation des activités agricoles traditionnelles ; c'est aussi aider les agriculteurs à se procurer des revenus complémentaires annexes, en participant notamment aux préoccupations de préservation du Parc ; c'est enfin, améliorer leurs conditions de travail, leurs conditions de vie et réduire leur isolement physique et moral".

#### Les opérations

Pour ce faire le Parc national des Cévennes a mis en oeuvre quatre types principaux d'intervention :

**1- Les plans d'environnement.** Il s'agit au moyen de subventions individuelles de permettre aux agriculteurs d'améliorer leurs exploitations en limitant leurs investissements propres. Les opérations réalisées sont très diverses : amélioration génétique du cheptel (conservation de la vache Aubrac, du cheval de Mérens) ; aménagement d'accès ; améliorations foncières et pastorales ; création de points d'eau. Leur originalité est liée à leur grande souplesse. On peut les comparer à de "mini-plans de développement" mais faits sur mesure. En outre, le Parc a participé financièrement à des opérations collectives d'amélioration des sols (irrigation, amendement, fertilisation ...) et à des opérations de maîtrise foncière (...).

**2- Les gîtes ruraux : "l'opération hameaux".** Cette opération consiste à restaurer des bâtiments anciens et à les aménager afin de les utiliser comme gîtes ruraux. Elle permet d'atteindre un triple objectif : restauration du patrimoine bâti ; amélioration des revenus des exploitants ; développement d'un tourisme diffus permettant de meilleurs contacts entre ruraux et citadins (rupture de l'isolement). Après avoir constaté que les résidents permanents ne bénéficient pas toujours d'un confort comparable à celui des gîtes qu'ils louent aux touristes, cette opération a été étendue à l'amélioration de l'habitat des agriculteurs.

**3- Les revenus complémentaires : "les contrats Mazonot".** Il s'agit de contrats de travail à durée déterminée. Ils doivent leur nom à leur inventeur, ancien sous-préfet de Florac et ils permettent de faire participer, contre rémunération, les agriculteurs aux actions du Parc. Ainsi, divers travaux sont réalisés : débroussaillage et entretien des sentiers; entretien des drailles, des béals (canaux d'irrigation ancestraux) (...). Malgré la modestie relative des sommes engagées pour chaque opération, ces contrats Mazonot sont très appréciés car ils facilitent la trésorerie de l'exploitation (dans le cas des subventions, l'avance de la dépense peut être une source de difficultés ou l'endettement supérieur) (...).

**4. La vie culturelle et sociale.** Conscient que l'isolement psychologique, social et culturel est aussi pénible que l'isolement physique, le Parc a cherché depuis sa création à animer la vie dans les hameaux l'hiver. Ces opérations ont relativement peu d'impact direct sur l'environnement mais elles favorisent de façon notable le maintien sur place des agriculteurs.

## **Le bilan et l'avenir**

Après vingt ans d'actions, le bilan a été effectué par l'I.A.R.E. (institut des aménagements régionaux et de l'environnement) et il a montré que la politique agricole menée par le Parc a été déterminante pour l'installation, le maintien et la diversification de plusieurs exploitations et qu'elle a donc globalement contribué à freiner la déprise agricole en zone centrale. La diminution du nombre d'exploitations dans le Parc (23 %) est largement inférieure à celle enregistrée sur l'ensemble du département (- 40,5 %) . Ainsi, l'impact de la politique menée par le Parc depuis sa création en faveur des agriculteurs est bien réel. Cependant, l'étude portant sur les changements dans l'occupation des terres a montré que les répercussions et l'impact de ces aides sur l'évolution des milieux n'étaient pas perceptibles - exception faite de quelques situations ponctuelles - et que la nature et la rapidité de leurs évolutions, sur une période témoin de vingt trois ans, est préoccupante. Toutes ces remarques conduisent à réaffirmer le rôle fondamental tenu par l'agriculture pour le maintien de l'équilibre des milieux. Ces constats et ces conclusions amènent à définir une nouvelle orientation de la politique agricole du Parc national des Cévennes vers un système d'aides à l'agriculture privilégiant l'entretien des milieux et de l'espace rural et visant à maîtriser l'évolution générale des paysages." En résumé, les changements d'occupation des terres correspondant à un processus de fermeture des milieux (fermeture et reboisement des landes, enrésinement des parcours) représentent 90 % du total des changements. On constate donc avec inquiétude, une régression de l'agriculture qui, à terme, induit la banalisation des paysages et la perte de diversité. Aujourd'hui, un programme de mesures agri-environnementales qui s'inspire des opérations testées sur le territoire du Parc national des Cévennes se met en place dans les pays de la communauté sous forme d'O.G.A.F.-ENVIRONNEMENT (O.G.A.F. = opération groupée d'aménagement foncier).

Le Parc pour s'adapter au contexte actuel s'oriente maintenant, vers des nouvelles voies :

**1 Les P.E.P. (projet environnement paysage).** Après des actions à caractère ponctuel et répondant souvent à des demandes individuelles, le Parc propose d'intervenir plus en amont et de façon plus globale sur des sites de grand intérêt écologique ou paysager.

**2 Les "Authentiques du Parc".** Le Parc met à disposition des agriculteurs sa notoriété pour mieux valoriser les produits agro-alimentaires locaux. Cette opération devrait permettre de consolider les exploitations et de renforcer l'image de Parc national habité illustrant la réconciliation de l'homme et de la nature. Il ne s'agit pas simplement d'attribuer une étiquette mais d'aider le producteur à atteindre un niveau de qualité déterminée dans le cadre d'une production respectueuse de l'environnement et favorable à la conservation des paysages que le consommateur apprécie et qu'il pourra constater "de visu" (agneau de parcours, "boeuf de Pâques", châtaignes ...).

## **Doc 2 - Les actions du Parc National des Cévennes dans le domaine économique**

Source : <http://www.cevennes-parcnational.fr>

Depuis sa création en 1970, le Parc national des Cévennes a joué un rôle économique sensible sur le croissant méridional du Massif central. Au delà de ses 76 emplois permanents et de sa vingtaine d'emplois saisonniers, au delà de ses budgets d'équipement et de fonctionnement confondus (6 millions €) qui profitent à l'économie de sa région, l'impact socio-économique du Parc national des Cévennes se marque surtout dans le domaine des activités agricoles et touristiques.

**Activités agricoles : deux fois moins de disparitions qu'ailleurs.** Le Parc a su freiner la déprise agricole depuis 30 ans : pendant cette période en Lozère, le nombre des exploitations agricoles a chuté de 45 %. Dans la zone du Parc, cette réduction n'a été que de 23%. Aujourd'hui, il reste dans le coeur du Parc national 82 exploitations qui ont régulièrement bénéficié d'aménagements de structures co-financés par le Parc. Cette politique d'aide à l'agriculture de montagne est la condition du maintien de la richesse de la biodiversité et de la qualité des paysages dont le Parc a la charge. Mais cette action volontariste pour maintenir "ouvert" ces paysages reste toutefois insuffisante, car 200 hectares par an (sur les 30 000 du Parc qui ne sont pas forestiers) retournent à l'abandon (soit environ 6,6 pour 1000), et sont progressivement reconquis par la forêt. La pluriactivité des agriculteurs qui s'orientent aussi vers l'accueil touristique est aussi une clé de leur maintien sur ce territoire, certaines exploitations ayant près de la moitié de leur revenu lié à ce secteur.

**Activités touristiques.** C'est certainement dans ce domaine où aujourd'hui, les résultats du Parc sont les plus spectaculaires. Près d'un million de personnes fréquentent annuellement le Parc national. Le quart d'entre elles viennent spécialement pour visiter le Parc. Ces dernières constituent une clientèle économiquement intéressante qui séjourne un peu plus d'une semaine et dépense en moyenne 93 € par jour et par personne. Les flux économiques produits par cette clientèle spécifiquement "Parc", induisent aujourd'hui près de 1 650 emplois permanents, essentiellement dans les services (Près de 30% des emplois du secteur tertiaire du Parc).

**Incidences démographiques.** En zone centrale du Parc national, la population permanente est passée de 400 à près de 600 personnes entre 1970 et aujourd'hui. (Plus de 2 000 en été). En zone périphérique du Parc, (environ 41 000 habitants), la population croît globalement de 2% entre chaque recensement, dans une zone de montagne dévalorisée, où c'est le mouvement inverse qui est observé. L'évolution démographique de la zone d'implantation du Parc national des Cévennes est le meilleur indicateur de son impact économique dans le développement de la région.

### Doc 3 - L'arrondissement de Florac en tableaux

Source : INSEE-RGP

#### 1- Evolutions démographiques entre 1968 et 1999

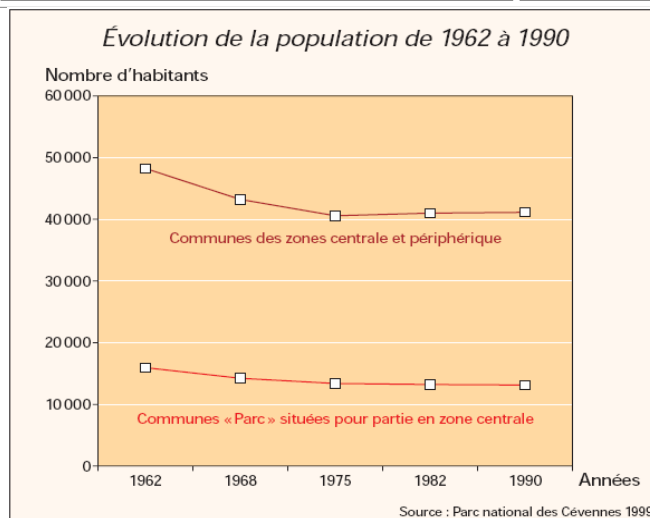
Taux démographiques (moyennes annuelles)					
	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Taux d'évolution global	-1,70 %	-0,85 %	-0,41 %	0,23 %	0,66 %
- dû au solde naturel	-0,40 %	-0,65 %	-0,53 %	-0,41 %	-0,41 %
- dû au solde migratoire	-1,30 %	-0,20 %	0,12 %	0,64 %	1,07 %
Taux de natalité pour 1000	12,33	9,73	10,22	10,91	9,71
Taux de mortalité pour 1000	16,30	16,28	15,52	15,02	13,80

#### 2- La pyramide des âges (1999) de l'arrondissement de Florac

Ages	1999				
	Génération	Hommes		Femmes	
		Nombre	%	Nombre	%
<b>Ensemble</b>		<b>6 253</b>	<b>100,0 %</b>	<b>6 269</b>	<b>100,0 %</b>
0 à 14 ans	De 1985 à 1999	952	15,2 %	992	15,8 %
15 à 29 ans	De 1970 à 1984	964	15,4 %	859	13,7 %
30 à 44 ans	De 1955 à 1969	1 331	21,3 %	1 251	20,0 %
45 à 59 ans	De 1940 à 1954	1 293	20,7 %	1 102	17,6 %
60 à 74 ans	De 1925 à 1939	1 105	17,7 %	1 099	17,5 %
75 à 94 ans	De 1905 à 1924	597	9,5 %	920	14,7 %
95 ans ou plus	Avant 1904	11	0,2 %	46	0,7 %

#### 3- Les catégories socio-professionnelles

	1999		Evolution 90 - 99
	Nombre	%	
<b>Ensemble</b>	<b>4 496</b>	<b>100,0 %</b>	<b>11,1 %</b>
Agriculteurs exploitants	696	15,5 %	-20,2 %
Artisans, commerçants et chefs d'entreprises	660	14,7 %	-5,2 %
Cadres et professions intellectuelles sup.	296	6,6 %	25,4 %
Professions intermédiaires	740	16,5 %	17,8 %
Employés	1 208	26,9 %	51,0 %
Ouvriers	896	19,9 %	9,8 %



Source : site du Parc National.

## Recensement 2006

Source : [http://www.insee.fr/fr/recensement/nouv\\_recens/resultats/repartition/chiffres\\_cles/n3/48/n3\\_48061.pdf](http://www.insee.fr/fr/recensement/nouv_recens/resultats/repartition/chiffres_cles/n3/48/n3_48061.pdf)

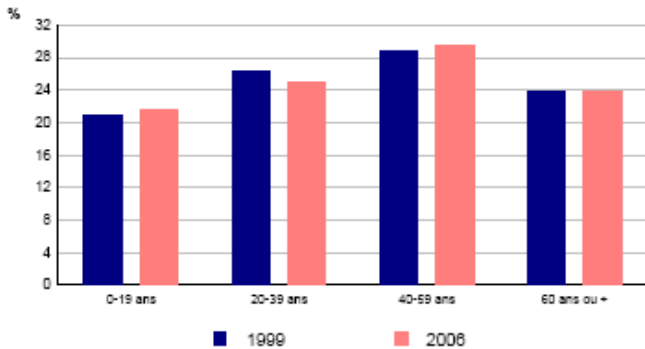
## Population

	2006	1999
Population	1 908	1 993
Part des hommes (%)	47,3	48,8
Part des femmes (%)	52,7	51,2

Depuis 1999, la population a diminué de 85 habitants, soit une baisse de 4,3%.

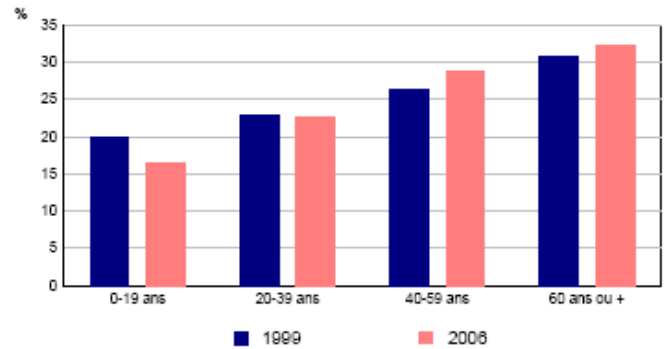
Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006  
RP99 - Exploitations principales

## Répartition des hommes selon l'âge



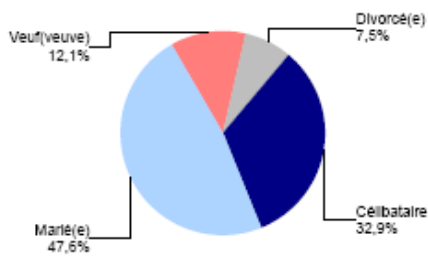
Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006  
RP99 - Exploitations principales

## Répartition des femmes selon l'âge



Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006  
RP99 - Exploitations principales

## Etat matrimonial en 2006 des 15 ans ou plus



Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006  
Exploitation principale

## Lieu de résidence 5 ans auparavant

	2006
Personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant :	1 798
la même région (%)	89,2
la même commune (%)	77,3
le même logement (%)	64,8
une autre région ou à l'étranger (%)	10,8

Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006  
Exploitation principale

## Type d'activité

	2006	1999
Population	1 908	1 993
Actifs	862	903
Actifs occupés (%)	40,7	39,9
Chômeurs (%)	4,5	5,4
Inactifs	1 046	1 090
Retraités ou pré-retraités (%)	27,1	22,7
Elèves, étudiants, stagiaires non rémunérés (%)	4,7	6,4
Autres inactifs (%)	23,0	25,6

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006  
RP99 - Exploitations principales

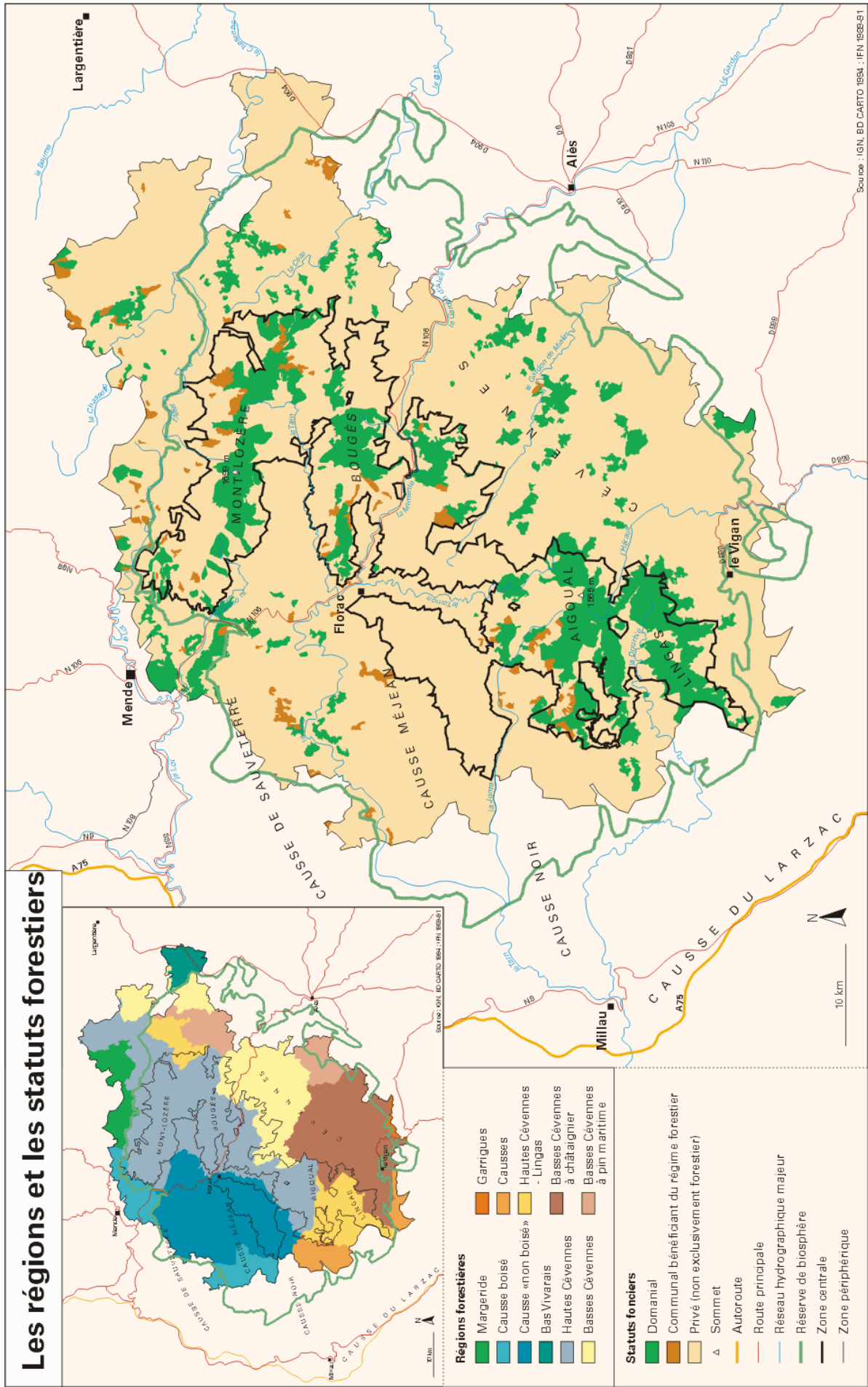
## Population active

	2006	1999
Population active (15-64 ans)	857	897
Population active occupée	773	790
Chômeurs	84	107
Taux d'activité (%)	72,1	71,2
Taux de chômage (%)	9,8	11,9

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006  
RP99 - Exploitations principales

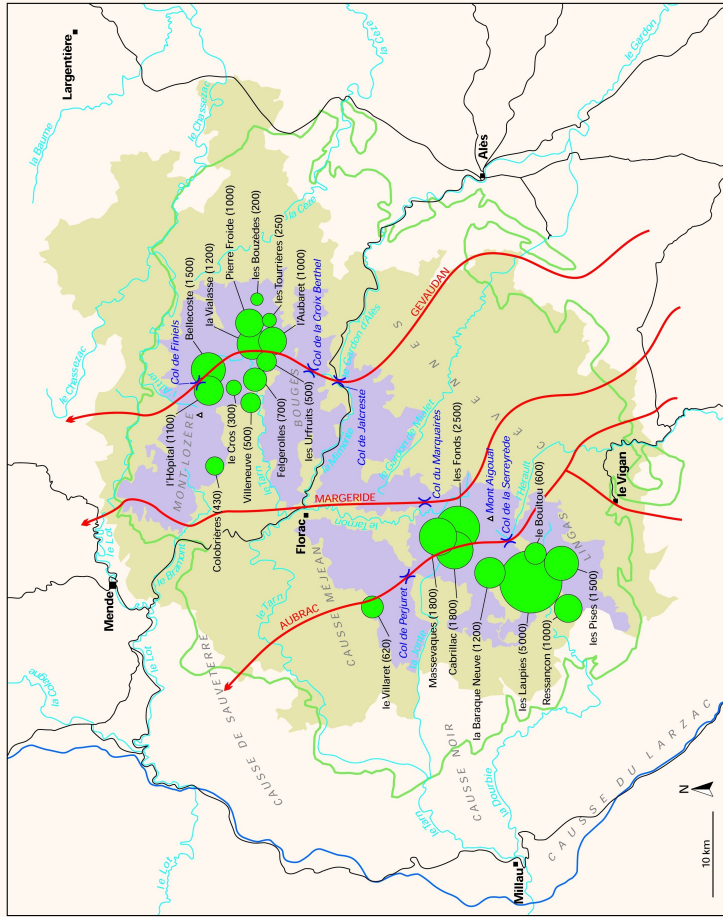
RP99 = recensement de la population de 1999

Doc 4 – Régions forestières

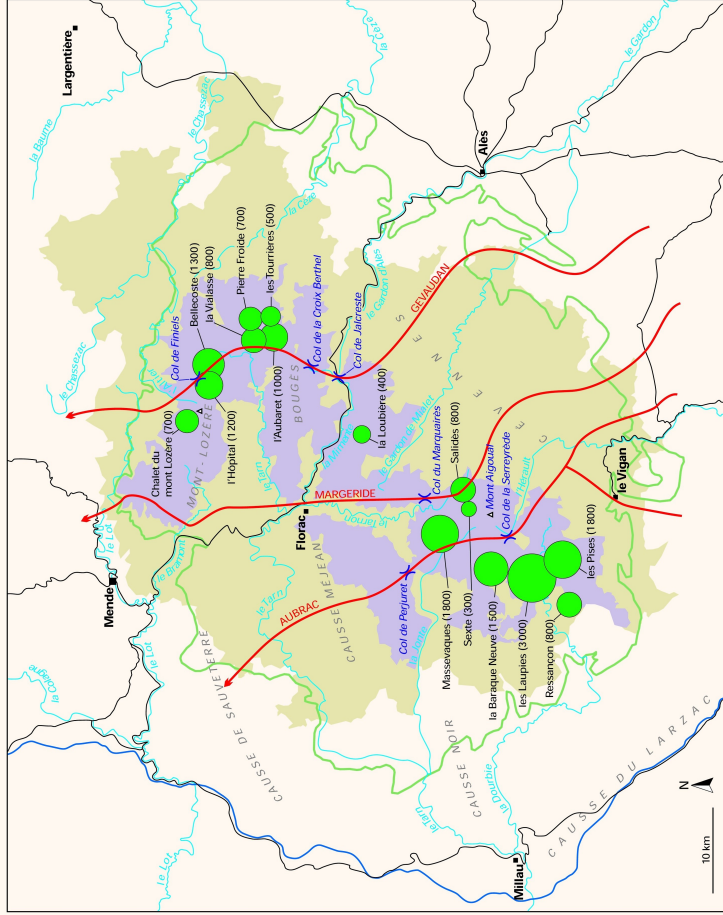


# Les sites de transhumance ovine

1978



1996

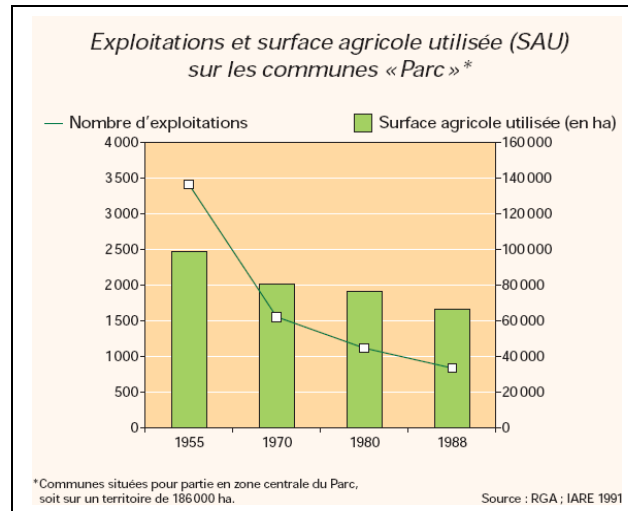


- ▲ Sommet
- Autoroute
- Route principale
- Réseau hydrographique majeur
- Réserve de biosphère
- Zone centrale
- Zone périphérique
- × Col
- Grande draille
- Effectif des troupeaux (en nombre de têtes)
- 5000
- 1800
- 200

Source : IGN, BD CARTO 1994 ; Parc national des Cévennes 1996



## Doc 6 – Evolution du nombre d'exploitations et de la surface agricole utilisée



**M**ALGRÉ DES CONDITIONS DE MILIEU fort contraignantes, l'agriculture a constitué autrefois la base de l'économie cévenole, avec un optimum au XIX<sup>ème</sup> siècle. Pâturages, cultures céréalières, fourragères et vivrières ont fortement régressé aujourd'hui.

### *L'évolution agricole*

En zone centrale du Parc, la surface forestière est passée de 40 900 ha en 1970 à 51 500 ha en 1992. Le nombre d'exploitations, de 120 en 1970, n'est que de 106 en 1980. En 1988, 75 exploitations ont leur siège en zone centrale, et 25 autres situés en proche périphérie ou dans les Basses Cévennes (transhumance) y exercent une très grande partie de leur activité. Sur le territoire des zones centrale et périphérique, on compte 5 800 agriculteurs en 1962, 4 400 en 1968, puis 2 700 en 1975.

Sur les communes Parc (186 500 ha), les traits marquants de l'évolution agricole entre 1955 et 1988, sont les suivants :

- le Causse Méjean ne perd que 9 % de la superficie agricole utilisée (S.A.U.). Toutefois, les prélèvements sur les surfaces pâturées

- chutent de 30 %, alors que croît le cheptel ;

- le mont Lozère-Bouguès Nord enregistre la disparition de 70 % des exploitations, conduisant à une diminution de 30 % de la S.A.U. Parallèlement, l'augmentation de la taille moyenne des exploitations est spectaculaire. Cette évolution s'accompagne d'un accroissement du cheptel bovin et d'une diminution de l'effectif ovin ;

- Les Cévennes-Bouguès Sud-Contreforts de l'Hospitalet ont vu la disparition de 75 % des exploitations et de 66 % des terres labourables. Par ailleurs, la S.A.U. recule de 50 %. Cependant, l'augmentation de la taille des exploitations demeure modeste ;

- le Mont Aigoual-Lingas accuse la disparition de 82 % des exploitations entre 1955 et 1988, soit une perte de la S.A.U. de 20 %. En revanche, le cheptel a peu diminué.

Aujourd'hui, le système pastoral utilise actuellement un quart de la surface de la zone centrale du Parc (environ 23 000 ha). Sur les Causses, les Cars et le mont Lozère, l'agriculture se maintient, voire s'intensifie dans certains cas. En revanche sur les Cévennes, l'Aigoual et le Bouguès, perdure le déclin des activités agropastorales.

### *Des activités contrastées*

**Causse :** sur l'ensemble du Causse Méjean, de 1974 à 1991, le nombre d'exploitations est passé de 78 à 56, la superficie moyenne de 380 ha à 453 ha, et l'effectif moyen des troupeaux de 199 à 341 brebis. Sur la partie orientale du Causse, l'occupation du sol correspond à des parcours (86 %), des prairies (8,5 %) et des cultures (4 %). L'élevage ovin « lait » alimente la production de fromages (Roquefort et Fédo) et d'agneaux légers. L'élevage ovin « viande » fournit des agneaux de bergerie et des agneaux à l'herbe.

**Mont Lozère :** l'espace agraire du mont Lozère comprend des prairies de fauche, quelques cultures en fond de vallée et bas de versant, des pâturages proches des exploitations et, plus éloignés, des indivis. Jusqu'en 1950, l'agriculture demeure assez diversifiée, et surtout orientée vers l'élevage ovin et bovin. Récemment, elle s'est spécialisée dans la production bovine « viande » (versant sud du mont Lozère et Bouguès) et « lait » (versant nord et avants-causses). Les pelouses d'altitude sont pâturées par les moutons transhumants des Basses Cévennes l'été, ainsi que par les troupeaux de bovins depuis le milieu du siècle.

**Cévennes :** l'espace agricole aménagé entoure les hameaux, souvent à mi-pente, proche de sources et points d'eau. Les prairies occupent les rares replats et fonds de vallée. Façonnés en terrasses, les versants étaient traditionnellement voués à la culture du châtaignier. Progressivement délaissée au cours du XX<sup>ème</sup> siècle, la châtaigneraie à fruits et à bois fait aujourd'hui l'objet d'un regain d'intérêt, accompagné d'actions localisées. Récemment fut développé l'élevage caprin, pour la production fromagère, parfois associé à l'élevage ovin, voire diverses productions marginales (petits fruits, oignon, plantes médicinales...).

**Aigoual :** l'Aigoual comporte encore quelques milieux ouverts gérés par des systèmes de production variés : bovins, ovins, caprins ou chevaux (viande ou lait, sédentaires ou transhumants). Les exploitations sont plus nombreuses sur la partie lozérienne que gardoise. Le Causse noir est le domaine presque exclusif de l'élevage de brebis laitières (Roquefort). Dans la vallée de Valleraugue, outre les vergers, les élevages d'ovins viande et de caprins se partagent l'espace. Quant à la vallée de l'Arre, l'agriculture accuse un fort déclin.

## Doc 7 – Le zonage du parc

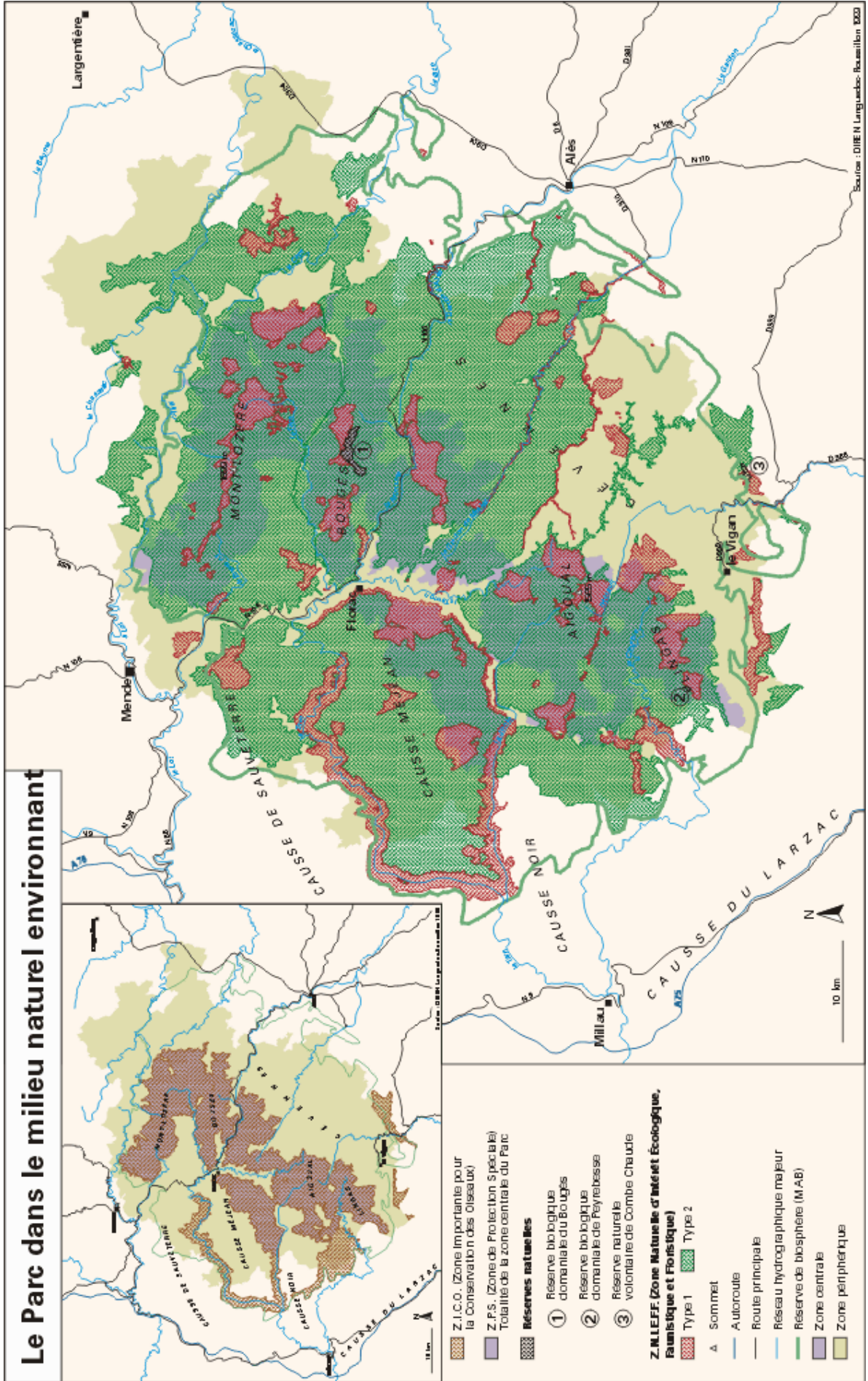
	Zone centrale		Zone périphérique		Espace Parc*		Réserve de biosphère		Réserve de biosphère + Espace Parc		Réserve de biosphère - Espace Parc	
Lozère	74 600 ha	82 %	124 120 ha	54 %	198 720 ha	62 %	184 000 ha	57 %	206 200 ha	56 %	9 953 ha	19 %
	39 portions de communes		39 portions de communes		—		24 portions de communes		9 portions de communes		6 portions de communes	
	—		22 communes entières		61 communes entières		45 communes entières		60 communes entières		1 commune entière	
Gard	16 670 ha	18 %	83 110 ha	36 %	99 780 ha	31 %	115 000 ha	36 %	124 800 ha	34 %	25 150 ha	49 %
	13 portions de communes		13 portions de communes		—		56 portions de communes		43 portions de communes		36 portions de communes	
	—		34 communes entières		47 communes entières		34 communes entières		47 communes entières		1 commune entière	
Ardèche	—		22 880 ha	10 %	22 880 ha	7 %	7 650 ha	2 %	24 360 ha	6 %	2 373 ha	4 %
	—		—		—		6 portions de communes		4 portions de communes		1 portion de commune	
	—		9 communes entières		9 communes entières		1 commune entière		7 communes entières		—	
Aveyron	—		—		—		14 280 ha	5 %	14 280 ha	4 %	14 280 ha	28 %
	—		—		—		8 portions de communes		8 portions de communes		8 portions de communes	
	—		—		—		—		—		—	
Totaux	91 270 ha	100 %	230 110 ha	100 %	321 380 ha	100 %	320 930 ha	100 %	369 640 ha	100 %	51 756 ha	100 %
	52 portions de communes		52 portions de communes		—		94 portions de communes		64 portions de communes		51 portions de communes	
	—		65 communes entières		117 communes entières		80 communes entières		114 communes entières		2 communes entières	

\*Zones centrale et périphérique

Source : Parc national des Cévennes 1999



Doc 8 – Zonage interne du parc en termes de conservation



### Doc 9 – Extrait de l'article : Marie-Claude Guerrini, «Le Parc National des Cévennes»

Strates [En ligne], Numéro 8, 1994-1995 - La question de l'environnement: recherches parallèles en Espagne et en France. Mis en ligne le : 20 décembre 2005. Disponible sur : <http://strates.revues.org/document1033.html>. Référence du : 20 mai 2008

**La politique du Parc des Cévennes.** L'une des premières missions du Parc est la préservation des écosystèmes et le maintien des paysages. Il se doit ainsi d'assurer la protection de la nature et de travailler à la remontée biologique de la faune et de la flore : il a ainsi procédé à des réintroductions d'espèces (cerfs, chevreuils, tétras-lyres, vautours par exemple) et créé des réserves intégrales, soustrayant des territoires boisés, de superficie limitée, à toute intervention humaine (forêt du Marquairès, Vallée de la Brèze).

Cette mission est réaffirmée dans les programmes quinquennaux d'aménagement successifs. Le dernier (1994-98) propose par exemple d'élaborer chaque année des « projets environnement-paysage » (P.E.P) aboutissant à une préservation de la qualité des paysages par des actions de protection des milieux naturels ou du patrimoine architectural.

Dans le cadre de cette politique de conservation, le parc des Cévennes entre en 1985 dans le réseau mondial de « Réserves de biosphère ». Lancé en 1971 par l'UNESCO, le Programme sur l'homme et la biosphère (MAB : *Man And Biospher*) inclut la création d'un réseau mondial de réserves de biosphère permettant une étude scientifique continue. Il relève aussi de la nécessité de renforcer la conservation des écosystèmes, mais cependant de prendre en compte les interactions existantes entre protection de l'environnement et mise en valeur des espaces. La Réserve de biosphère Cévennes, d'une superficie d'environ 323 000 hectares, comporte une « aire centrale » qui correspond à la zone centrale du parc, et une « zone tampon » constituée de communes de la zone périphérique du parc et de communes extérieures à celle-ci (cf. carte). Ses limites sont définies sur des critères biogéographiques. Cependant, les faibles moyens (environ 200 000 F. de budget annuel) alloués à cette opération ne permettent que de petites opérations : une seule étude a pu être menée, sur la vallée du Galezon, située en zone périphérique.

Cette mission de protection conduit le Parc à développer une politique d'information, d'animation et de découverte pour mettre à la disposition du public les richesses ainsi préservées. En effet, s'il admet la fréquentation touristique de son territoire, il voudrait cependant un touriste « intelligent » et surtout « éduqué ». Il s'efforce de faire passer une certaine vision de la nature que l'on doit connaître pour la respecter et éviter toute dégradation. Il s'appuie fortement sur l'identité cévenole, l'attachement aux traditions, les particularismes locaux ; il bénéficie aussi de l'existence d'un patrimoine naturel et architectural varié lié à la diversité géologique et morphologique de la zone. La création d'écomusées représentant ces différents milieux concrétise cette politique. Des centres d'information, des séances d'animation et des promenades guidées par les gardes-moniteurs attestent de ce souci pédagogique.



*Préserver des paysages ouverts pour le maintien des activités pastorales*



*Manifestation de l'opposition au Parc en 1982*



*Activité traditionnelle, la transhumance, bien qu'en déclin, participe à l'entretien du milieu*

La politique de l'établissement public consiste aussi en une revitalisation économique et sociale. En effet, le Parc National des Cévennes a tenté d'allier la défense écologique et la rénovation rurale. Par ses interventions il joue un rôle important dans le maintien et le développement du système agropastoral. Un des buts du parc est de soutenir ces activités agropastorales qui permettent l'entretien du milieu, et qui, bien conduites, n'entraînent pas de dégradations. La politique agricole du Parc va s'affirmer afin de répondre à trois objectifs : l'amélioration des structures agricoles des exploitations de la zone centrale par l'attribution des plans d'environnement ; une certaine maîtrise foncière afin de préserver la vocation pastorale des hautes terres du Lingas et du mont Lozère ; enfin l'encouragement à une certaine pluriactivité en aidant au développement de l'accueil dans un environnement architectural rénové, en rémunérant pour des travaux d'entretien de la nature et en incitant les populations à prendre en charge l'animation et l'accompagnement du public.

Situé dans une région où domine la propriété privée, le Parc pratique en zone centrale une politique foncière par l'intermédiaire de la SAFER afin de maintenir des espaces ouverts destinés aux pâturages : dans le secteur Aigoual-Lingas il rachète deux propriétés mises en fermage et des terrains de parcours loués pour la transhumance à la Coopérative d'Estive de brebis raïole ; sur le Mont Lozère le rachat d'une propriété et de terrains de parcours permet le maintien de terres de transhumance ovine et de pâtures, louées à la Coopérative du Mont Lozère, pour les bovins .

La participation de la population locale à des travaux d'entretien de l'espace ou d'animation est rémunérée par le Parc dans le cadre des contrats « Mazonot ». Par ces contrats, le Parc associe les habitants, les agriculteurs particulièrement, à la gestion et l'entretien du milieu. Ils concernent surtout des travaux de débroussaillage, d'entretien des chemins d'exploitation et de drailles ou de cultures à gibier, mais aussi des activités d'accompagnement et d'encadrement. Une cinquantaine de contrats sont financés chaque année. De 1975, date des premières attributions, à 1993, 130 plans ont été financés.

*Répartition des subventions des Plans d'environnement entre 1975-79 et 1989-93 (en %)*

	1975-79	1989-93
Achat de bétail	23,7	33,8
Construction, rénovation de bâtiments	-	-
Aménagement des terres, améliorations pastorales	42,8	25,8
Aménagement d'accès, construction de murs, irrigation	24,9	19,9
Contrats faune	8,6	12,6
Aide à l'installation	-	6,3
	-	1,6
Total	100,0	100,0

\* « contrats faune » : destinés à aider les agriculteurs à limiter les dégâts causés aux cultures par le grand gibier.

L'application de l'article 19 du règlement CEE 797/85 permet l'inscription d'une partie du territoire du parc dans les procédures européennes dans le cadre de la prévention de la déprise agricole. Certaines communes de la zone Cévennes et du Causse Méjean du Parc National des Cévennes ont été incluses dans deux OGAF environnement. L'OGAF « Serres et valat des Cévennes » a pour objectifs de « *préserver les trois unités clés du paysage cévenol dont la coexistence seule garantit l'identité de ce pays. A savoir : - les terrasses ; - la châtaigneraie entretenue en verger ; - les espaces pastoraux ouverts* ». L'OGAF « Les grands Causses lozériens » propose la « *préservation des qualités du paysage caussenard grâce à la création d'un équilibre entre Causse nu et Causse boisé* (amélioration de la gestion des surfaces pastorales et mise en place d'une action de sylvopastoralisme) *et la contribution à l'effort européen de sauvegarde d'une biodiversité génétique* ».

**L'État par l'Office National des Forêts (ONF).** Alors que la majorité du territoire du parc relève de la propriété privée, l'État est propriétaire des terrains des forêts domaniales administrées par l'O.N.F. Se présentant eux-mêmes comme les premiers protecteurs de l'environnement, les forestiers gèrent cependant l'écosystème forestier à des fins de production, l'Office étant un établissement public industriel et commercial tirant une partie de ses ressources des ventes de bois. Les plans d'aménagement forestier répondent à cette logique de production et ne sont pas toujours en conformité exacte avec les souhaits du Parc qui, en particulier, serait pour le maintien ou la création d'espaces ouverts dans le massif forestier, nécessaires à la faune sauvage. Un partenariat se développe cependant entre l'ONF et le Parc pour gérer de façon spécifique des formations végétales présentant un intérêt écologique ou pour rechercher une sylviculture plus environnementale, notamment dans le secteur de la forêt de l'Aigoual.

**Les collectivités locales.** Lors de la consultation des conseils municipaux pour la création du parc, les résultats sont les suivants (nombre de communes ayant donné un avis favorable ou défavorable) :

Réponse	favorable	défavorable	Total
<i>Zone Parc</i>	-	-	-
Lozère	22	17	39
Gard	5	7	12
<i>Zone périphérique</i>	-	-	-
Lozère	19	5	24
Gard	28	7	35
Ardèche	15	5	20

La création du parc et le démarrage de ses activités sont difficiles et laborieux. Encore maintenant les avis restent très partagés et l'attitude des collectivités locales face à l'établissement public est assez variée, les affrontements résultant le plus souvent de contradictions entre des projets d'aménagement local et la réglementation du parc. La réglementation concernant les restrictions sur les constructions enlève aux élus locaux toute possibilité de gérer, de façon globale, l'urbanisation de leur commune ; lors de l'établissement des Plans d'Occupation des Sols (P.O.S), le territoire communal inclus dans la zone du parc se trouve automatiquement en zone non constructible (zone ND). Cette partie de la réglementation risque de poser, en cas de pression foncière pour des terrains à bâtir, des problèmes aux élus locaux dans la gestion de leur commune.

Les défenseurs du parc mettent en avant une série d'arguments qui soulignent le rôle que joue la réglementation de protection permettant aux espaces concernés d'offrir un aspect « naturel » et de présenter un environnement de bonne qualité, même si les règlements, jugés parfois un peu trop rigoureux, demanderaient peut-être à être assouplis pour les populations locales. S'y ajoutent des remarques concernant les bienfaits de la politique incitative du Parc auprès des agriculteurs et son rôle dans leur maintien.

L'argument de la « Nature » est retourné par les opposants qui accusent l'établissement de jouer cette carte contre les populations et de viser à terme une désertification de cette zone. Ils font aussi état de l'inutilité d'une institution qui fait « double emploi » avec les organismes existants, en charge des projets de développement local et dispensateurs de subventions, au niveau local ou national (DDA, DDE, mais aussi FIDAR, FEDER ...). La lourdeur du parisianisme des décisions et l'aggravation de la mainmise des pouvoirs centraux à travers un établissement qui en dépend, alors que l'on vit l'heure de la décentralisation, sont aussi ressenties comme des atteintes à la liberté de gestion.

**Les particuliers.** Ils possèdent plus de 60 % des terres situées dans la zone parc. Les propriétaires exploitants, résidant en permanence, constituent le groupe social et professionnel sur lequel s'appuie l'établissement public pour mener sa politique de développement, ou tout au moins de maintien d'activités agricoles extensives avec des pratiques respectueuses de l'environnement. La majeure partie du foncier est entre les mains de propriétaires qui ne résident plus dans le parc, mais qui, par héritage, sont possesseurs de biens qu'ils aliènent assez peu. Une association de défense des propriétaires du parc s'est créée dès 1967, devenue « Solidarité Causse et Cévenole ». Groupe de pression important, cette association rassemble des propriétaires de la zone centrale ; elle demande la suppression, ou tout au moins la transformation du Parc National, veut que l'on reconnaisse aux propriétaires le droit de gérer leurs terres comme ils l'entendent et s'élève contre la réglementation imposée par le Parc et les dégâts causés par la faune sauvage sur les terres des propriétaires ; en 1978, le bureau du Syndicat lozérien de la forêt réclame la « *transformation de la structure juridique du parc des Cévennes en organisme de droit privé où les habitants et les propriétaires de la zone parc seront directement représentés et participeront véritablement à la gestion et aux actions du parc* ». Les usagers non propriétaires revendiquent aussi un droit d'utilisation de cet espace. Les transhumants sur les hautes terres (l'Aigoual et du Mont Lozère), par leur pratique et leur gestion du milieu, se rapprochent des exploitants, sans en avoir la capacité foncière, et se heurtent comme eux à l'immobilisme en matière de marché foncier. La transhumance ovine dépend fortement du Parc National des Cévennes qui, aussi bien sur le Lingas que sur le Mont Lozère, a racheté des terrains pour maintenir les parcours. Dans la zone de l'Aigoual, l'évolution de la transhumance (montée de bovins en estive) entraîne de profonds changements dans l'utilisation du milieu. Les clôtures nécessaires aux parcs à bovins fragmentent l'espace, bloquant parfois à des troupeaux ovins l'accès à des parcours qui ainsi ne sont plus utilisés dans leur totalité ; on constate une accélération de l'embroussaillage par suite de la non ou sous-utilisation de certaines parcelles.



## Doc 10 – Article du Midi Libre relatifs au PNC

Les agriculteurs menacent deux projets animaliers. **mardi 20 mai 2008**

Par deux fois en quelques mois les projets agricoles et environnementaux soutenus par le parc national des Cévennes sont menacés par des agriculteurs. Dans le premier cas, la Coordination rurale vient de déposer un recours en annulation devant le tribunal administratif de Nîmes sur le projet de Cros-Garnon, où le PNC vient d'installer un agriculteur. Il doit y mener des opérations expérimentales dans les filières ovines et équines. Dans le second cas, c'est un agriculteur de Hures-la-Parade qui menace de couper les clôtures qui protègent les chevaux de Przewalski parce que 113 hectares, qui lui reviendraient dans le cadre des sectionaux, ne lui sont pas rendus. Dans les deux cas les plaignants assurent qu'il y a eu dysfonctionnement grave des services du contrôle de légalité de la préfecture de la Lozère. Dans les deux cas les personnes ou associations qui occupent les terres ne seraient pas prioritaires. La préfecture ne souhaite pas pour l'instant commenter des dossiers qui sont sujets à affaires judiciaires. L'association Tack qui gère sur le Méjean le troupeau des chevaux de Przewalski se dit : « *Très préoccupée par ce dossier. Cela pourrait remettre en cause notre présence et aussi les chevaux. Il faut trouver une solution pour ces terres.* » En ce qui concerne le dossier de Cros-Garnon, la situation est compliquée. La propriété appartient au parc national des Cévennes qui a choisi Sup agro pour mener à bien des projets agricoles. La Coordination rurale attaque donc la décision d'autorisation d'exploiter prise par la préfète le 3 mars 2008.

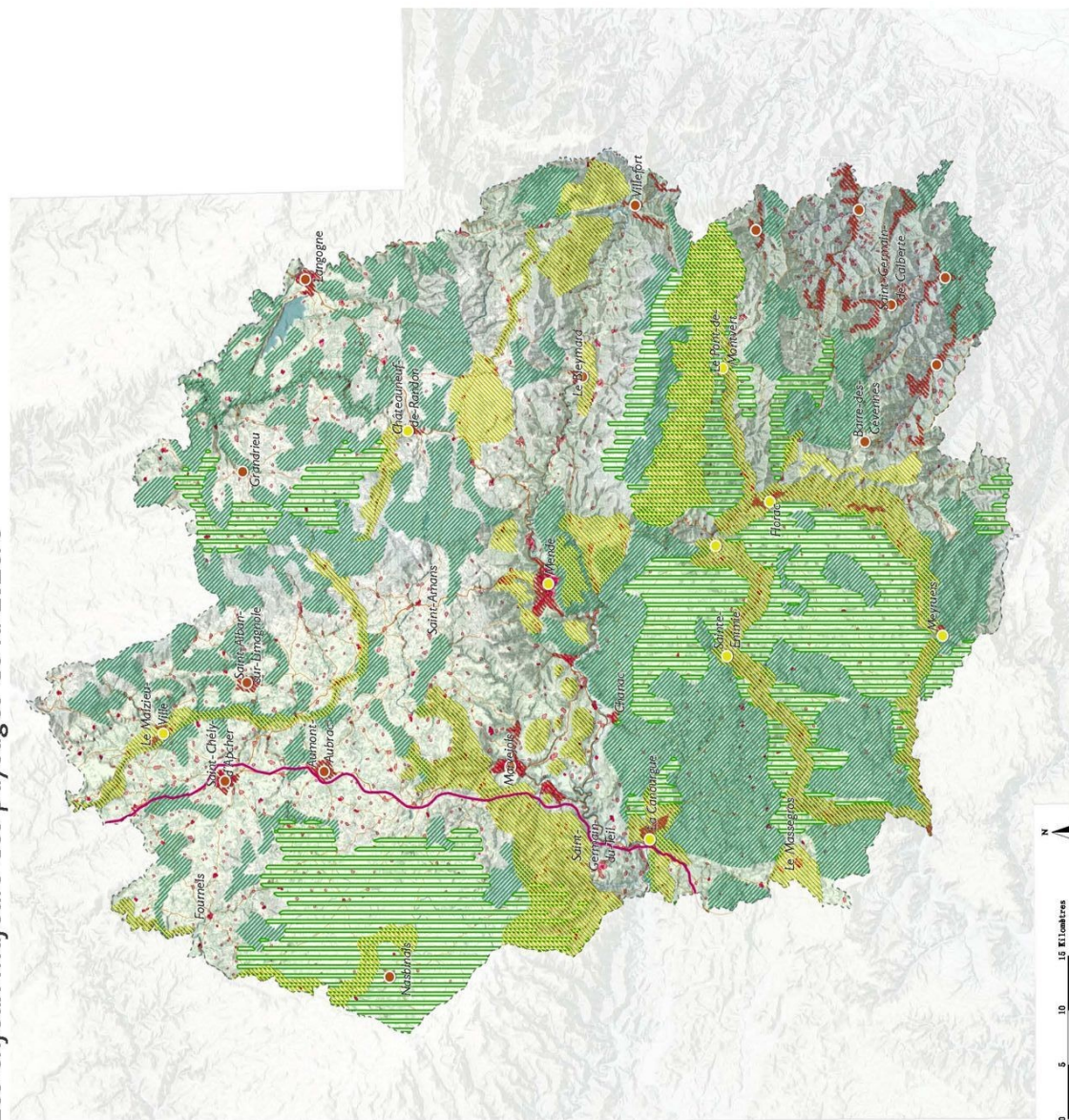
« *Sup Agro s'est installé en 2007, sans autorisation préalable, sur les terres de Cros-Garnon. Sup Agro a déposé une demande d'exploiter seulement le 12 novembre de l'an dernier. Un agriculteur, M. Sagnet, a fait lui aussi une demande d'autorisation d'exploiter, insiste un représentant de la CR. Nous reprochons à la CDOA de ne pas avoir présenté ces deux dossiers à la même séance. Pour nous le choix était fait avant la réunion de cette commission.* » Pour Olivier Descriaux, l'avocat de la Coordination rurale : « La décision de la préfète est entachée d'irrégularité. Pour ces 500 hectares de terres, il faut le souligner, la CDOA avait obligation de soumettre les dossiers à la même séance. Ce qui n'a pas été fait. Pour moi, le directeur départemental de l'agriculture a refusé d'appliquer la loi. Alors que des membres de la CDOA avaient demandé le report du vote pour étudier les deux dossiers. » Dans ce dossier, il semble bien que l'on n'ait pas tenu compte des priorités établies par le schéma départemental entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations agricoles. Pour les plaignants en tout cas, il faut maintenir l'emploi agricole. Mais encore favoriser la création d'unité d'exploitations. Pour eux, Montpellier Sup Agro n'est pas agriculteur, mais un établissement public à caractère scientifique et culturel. M. Sagnet, l'agriculteur était donc prioritaire.

**J.-P. A.**

## Doc 11 – « Les 6 enjeux majeurs pour un aménagement qualitatif du territoire »

(Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon – Site régional officiel - <http://www.languedoc-roussillon.ecologie.gouv.fr/Lozere/enjeux1.asp>)

### Les enjeux majeurs des paysages de la Lozère



### Les six enjeux majeurs pour un aménagement qualitatif du territoire

#### 1. La gestion par l'élevage des grands espaces ouverts

Gestion paysagère des grands espaces de Lozère



#### 2. L'inventaire, la protection, la gestion ... et l'insertion du « petit » patrimoine (pour mémoire, non représenté sur la carte)

#### 3. La diversification de la forêt

Diversification et gestion paysagère des massifs forestiers monospécifiques en résineux



#### 4. La qualité des lieux de vie, de circulation et d'accueil

Reconquête des qualités d'accueil des villes et villages



Confortement des qualités d'accueil des villes et villages



Préservation et valorisation des paysages visibles depuis l'A75



#### 5. La maîtrise paysagère de l'urbanisation

Maîtrise qualitative du développement urbain dans les paysages



Gestion des abords des bourgs et valorisation du patrimoine construit



#### 6. La préservation des paysages – sites

Préservation des paysages - sites

